

Chargé de sécurité

1. Base, définition

¹ L'exploitant doit prendre les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation et du personnel, pour assurer une sécurité-incendie suffisante (norme de protection incendie, Art. 69 et 70).

² Suivant la grandeur de l'entreprise, il faut désigner comme chargé de sécurité un collaborateur à titre accessoire ou à plein temps ayant le pouvoir de donner des instructions. Sa suppléance doit être garantie. Il doit être subordonné à la Direction d'entreprise, pour son activité. Dans les petites entreprises, le directeur d'entreprise peut se charger lui-même des questions de sécurité.

³ La Direction d'entreprise, conjointement avec le chargé de sécurité, établit un cahier des charges sur les obligations et compétences.

⁴ Le chargé de sécurité doit être formé.

2. Champ d'activité

Le chargé de sécurité doit accomplir les tâches suivantes:

2.1. Surveillance de travaux de construction dans l'entreprise, tels que

- les travaux à feux ouverts ou travaux générateurs d'étincelles (soudage, brasage, tronçonnage, etc.)
- les travaux de dégel
- le traitement de bitume
- l'utilisation de liquides facilement combustibles lors de travaux de peinture et de pulvérisation, lors du collage de revêtements, etc.

2.2. Contrôle des dispositifs architectoniques de protection incendie, tels que

- les parois et plafonds formant des compartiments coupe-feu
- les fermetures coupe-feu telles que portes et portails
- les obturations
- les matériaux pour l'aménagement de locaux
- les voies de fuite et issues, les signalisations

2.3. Contrôle et surveillance des dispositifs techniques de protection incendie, tels que

- l'éclairage de sécurité, l'alimentation de sécurité: contrôle de fonctionnement, visibilité
- les extincteurs portatifs: placement, révision périodique
- les postes incendies: accessibilité, contrôle de fonctionnement
- les installations d'extraction de fumée et de chaleur: contrôle de fonctionnement
- les commandes en cas d'incendie (fermetures coupe-feu, ventilation, etc.): contrôle de fonctionnement
- l'installation de protection contre la foudre: vérification visuelle de défauts
- l'installation de détection d'incendie: contrôle de fonctionnement, élimination de dérangements, surveillance de travaux de maintenance
- l'installation Sprinkler: contrôle de fonctionnement, surveillance de travaux de maintenance

2.4. Contrôle du matériel technique d'exploitation, tel que

- les installations électriques et les équipements
- les installations de consommation de gaz
- les installations de chauffage et de ventilation
- les installations d'évacuation d'air vicié de cuisines (nettoyer les filtres à graisse et les canaux d'air vicié)
- les installations d'ascenseurs, etc.

2.5. Contrôle de l'ordre général, notamment

- le dégagement des voies de fuite (issues, corridors, cages d'escaliers)
- les décorations et réclames (aucune facilement combustible et s'égouttant en brûlant)
- le stockage de combustibles et de carburants (huile pour moteurs, gazole, huile de graissage, etc.)
- le stockage de liquides facilement combustibles et de gaz liquéfiés (essence, esprit de vin, diluants, aérosols, butane, propane, etc.)
- le respect d'interdictions de fumer
- l'élimination de déchets de fumeurs et de cendres
- la conservation de déchets combustibles (bouteilles PET, vieux papier, carton, etc.)
- le déblaiement dans l'entreprise

2.6. Instruction du personnel

Information du personnel sur

- le comportement en cas d'incendie (alarmer et guider les sapeurs-pompiers)
- les mesures de sauvetage (personnes, animaux, marchandises)
- les installations techniques
- Accomplissement d'exercices

2.7. Planification d'interventions

Planification d'interventions et maintien des contacts avec les sapeurs-pompiers

3. Obligation d'informer, réglementation des compétences

¹ La Direction d'entreprise doit informer le chargé de sécurité au sujet de

- nouvelles constructions et travaux de transformation
- l'accomplissement de travaux de construction et d'entretien par des ouvriers faisant partie de l'entreprise et étrangers à l'entreprise
- l'accomplissement de contrôles d'entreprises par des autorités et organes tels que la SUVA, beco/seco, l'ASE, l'usine fournissant le gaz et le courant, l'Institut de Sécurité, la division de protection incendie, l'office pour la protection de l'environnement et la protection des eaux, etc.

² Le chargé de sécurité doit informer la Direction d'entreprise

- au sujet d'états contraires aux dispositions en matière de sécurité, qu'il ne peut pas supprimer de sa propre compétence
- périodiquement, sur l'état de la sécurité de l'entreprise

Lorsqu'il en est fait mention, les éditions actuelles de prescriptions, directives, etc. sont valables